Cliquez ici pour voir l'email





Secrétariat général

Liberté Égalité Fraternité

Mardi 15 septembre 2020

Mise à jour du guide évaluation des risques et mesures de prévention pour la reprise d'activité

Suite à la publication du protocole sanitaire national de la direction générale du travail le 31 août 2020 et de la circulaire du Premier ministre le 1er septembre 2020, le guide ministériel pour l'évaluation des risques et la mise en œuvre des mesures de prévention face à l'épidémie de COVID-19, disponible sur l'intranet ministériel Alizé, a été mis à jour.

Par ailleurs, deux dispositions nouvelles ont été décidées concernant l'organisation du travail :

Personnes partageant le domicile d'une personne à risque de formes graves de COVID-19

Pour les agents publics partageant leur domicile avec une personne présentant l'une des pathologies mentionnées à l'article 2 du décret n° 2020-1098, ou présentant l'un des facteurs de vulnérabilité rappelés dans l'avis du HCSP du 19 juin 2020, le télétravail est la solution à privilégier. S'ils ne peuvent télétravailler en raison de leurs missions, ils bénéficient pour leur activité en présentiel de mesures d'aménagement après avis du médecin de prévention.

Situation des parents d'enfants en cas de fermeture des crèches, école ou collège

Les agents devant garder leurs enfants en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou lorsque leurs enfants sont identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cascontact de personnes infectées, peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) s'ils sont dans l'impossibilité de télétravailler, sur présentation d'un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe ou de l'établissement, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.

Ce dispositif permet de couvrir les absences des agents à partir du 1^{er} septembre 2020.

Télécharger le guide évaluation des risques et mesures de prévention pour la reprise d'activité (PDF, 344 Ko)

Conception | SG-Sircom

1 sur 1 16/09/2020 à 12:10